

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

### Ordre du jour

- ✓ Décisions municipales
- ✓ Subvention exceptionnelle pour l'Italie
- ✓ Admission en non valeur
- ✓ Perte sur créances éteintes
- ✓ Rapport de la CLECT - Transfert de l'Office du Tourisme de Bourgoin Jallieu -
- ✓ Approbation du rapport de gestion de la SEMCODA
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST titulaire du lot 2
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise HERVE MARTINEAU titulaire du lot 3
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise LUGIS titulaire du lot 7
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°2 conclu avec l'entreprise CHANARD titulaire du lot 10
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise MEUNIER titulaire du lot 11
- ✓ Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise YM CONCEPT titulaire du lot 13
- ✓ Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°2 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché
- ✓ Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°2 conclu avec l'entreprise GED titulaire du lot 13
- ✓ Aménagement et extension du cimetière du Faron - Avenant n°1 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES titulaire du lot 1 (VRD)
- ✓ Servitude de passage GrDF sur la parcelle CA n° 202 rue des Chapelles
- ✓ Servitude de passage GrDF sur la parcelle CH n° 339 Boucle de la Ramée
- ✓ Convention de prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique
- ✓ Autorisation de signature de la convention CAPI / CLSM / Communes

- ✓ Convention Sapeurs Pompiers Volontaires avec le SDIS

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 20 septembre 2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Virginie SUDRE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : virginie SUDRE a été désignée.

### **DELIBERATIONS**

DELIB 2016.09.26.1

#### **OBJET : Décisions municipales**

Le Maire de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L 2131-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le Budget Primitif 2016 approuvé par délibération en date du 7 mars 2016,

#### **DECISION MUNICIPALE N° 43.2016** **OBJET : Tarifs saison culturelle 2016-2017**

La tarification des spectacles et projections de la saison culturelle 2016-2017 reste accessible à la plus grande partie de la population tout en assurant une recette substantielle à la collectivité. Pour chaque action un tarif normal est décliné en :

- Un tarif réduit : applicable sur justificatif aux personnes de plus de 65 ans, bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux, demandeurs d'emploi, personnes handicapées, scolaires, étudiants, apprentis, groupes à partir de 10 personnes, familles nombreuses à partir de 3 enfants, adhérents COS et comités d'entreprise si convention.
- Un tarif abonné applicable à partir de 3 spectacles

	titre	tarif normal	tarif réduit	Tarif – 12 ans	Tarif abonné	Séance scolaire
spectacles tout public	Tout s'arrange	20	15	10	14	
	St Jeanne des abattoirs	16	14	8	12	6
	Pat kalla la légende d'Eboa King	16	14	8	12	
	Léonid	14	10	7	9	
	Maupassant au bord du lit	14	10	7	9	
	Carton rouge	16	14	8	12	
	Coulisses et lumières	14	10	7	9	

spectacles	Les contes du piano-caméra	5,00 €	tarif unique, 1 adulte exonéré pour 3			
------------	----------------------------	--------	---------------------------------------	--	--	--

jeune public	Histoires d'histoires	5,00 €	enfants accompagnés
	Rocky Bad billy	5,00 €	

ciné-plaisirs	Tad l'explorateur	5,00 €	tarif unique, gratuit pour les abonnés
	The Words	5,00 €	
	Le facteur de Pablo Neruda	5,00 €	

Ateliers	Atelier fouille + film « le druide gaulois »	10,00 €	tarif unique
	Atelier post-fouille+ film « le druide gaulois »	10,00 €	

Abonnement à l'ensemble de la programmation : 60€

#### **DECISION MUNICIPALE N° 44.2016**

#### **OBJET : Avenant à la Décision Municipale n° 39/16 de la Régie d'Avances Centre Social - famille prévention – Diminution de l'avance**

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la décision municipale N°05/05 du 1er mars 2005 créant une régie d'avances auprès du Centre Social,

Vu la décision municipale N°36/09 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 modifiant le montant de l'avance,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en vertu de l'article L 2122-20,

Vu le montant des dépenses constatées sur l'année 2015, le montant de la régie de dépenses peut être diminué,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juin 2016.

#### **DECIDE**

Article 1 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200€.

Article 2 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

#### **DECISION MUNICIPALE N° 45.2016**

#### **OBJET : Tarifs municipaux 2016/2017 – Pôle éducation, jeunesse, centre social**

#### **DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs au Pôle éducation – jeunesse - centre social pour l'année 2016-2017, comme suit :

#### **TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS 2016/2017**

<b>QUOTIENT</b>	1/2 journée pour 1 enf	1/2 journée à partir 2 enf	REPAS
-----------------	------------------------	----------------------------	-------

FAMILIAL	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur	St QF	Extérieur
		( + 20% )		( + 20% )		( + 20% )
0-340	1,41 €	1,69 €	1,27 €	1,52 €	1,75 €	2,10 €
341-440	1,61 €	1,93 €	1,45 €	1,74 €		
441-520	2,01 €	2,41 €	1,81 €	2,17 €		
521-620	2,41 €	2,89 €	2,17 €	2,60 €	2,24 €	2,69 €
621-720	2,91 €	3,49 €	2,62 €	3,14 €		
721-900	3,41 €	4,09 €	3,07 €	3,68 €		
901-1100	4,01 €	4,81 €	3,61 €	4,33 €	2,70 €	3,24 €
1101-1300	4,81 €	5,77 €	4,33 €	5,19 €		
1301-1499	5,81 €	6,97 €	5,23 €	6,27 €		
1500 - 2500	6,81 €	8,17 €	6,13 €	7,35 €		
+2500	7,81 €	9,37 €	7,03 €	8,43 €		

Prix du repas payé = 2,64 €

### TARIFS CLAS 2016/2017

QUOTIENT FAMILIAL	CLAS			
	pour 1 enfant		à partir de 2 enfants	
	2 h	2 h	2 h	Séance de 2h
	St Quentinnois	Extérieur	St Quentinnois	Extérieur
		( + 20% )	( -10% )	( + 20% )
0-340	0,62 €	0,74 €	0,55 €	0,66 €
341-440	0,68 €	0,82 €	0,61 €	0,73 €
441-520	1,02 €	1,22 €	0,92 €	1,10 €
521-620	1,36 €	1,63 €	1,23 €	1,48 €
621-720	1,60 €	1,92 €	1,44 €	1,73 €
721-900	1,94 €	2,33 €	1,75 €	2,10 €
901-1100	2,66 €	3,19 €	2,39 €	2,87 €
1101-1300	3,06 €	3,67 €	2,75 €	3,30 €
1301-1499	3,58 €	4,30 €	3,22 €	3,86 €
1500 - 2500	3,75 €	4,50 €	3,37 €	4,04 €
+2500	3,92 €	4,70 €	3,53 €	4,24 €

### TARIFS GARDERIE 2016/2017

QUOTIENT FAMILIAL	St Quentinnois		Extérieurs	
	2 h	1 h	2 h	1 h
	St Quentinnois	St Quentinnois	Extérieur	Extérieur
			(+20 %)	(+20 %)
0-340	0,51 €	0,26 €	0,61 €	0,31 €
341-440	0,61 €	0,31 €	0,73 €	0,37 €
441-520	0,93 €	0,47 €	1,12 €	0,56 €
521-620	1,17 €	0,59 €	1,40 €	0,70 €
621-720	1,37 €	0,69 €	1,64 €	0,82 €
721-900	1,94 €	0,97 €	2,33 €	1,16 €
901-1100	2,16 €	1,08 €	2,59 €	1,30 €
1101-1300	2,73 €	1,37 €	3,28 €	1,64 €
1301-1499	3,49 €	1,75 €	4,19 €	2,09 €
1500 - 2500	3,68 €	1,84 €	4,42 €	2,21 €
+2500	3,86 €	1,93 €	4,63 €	2,32 €

### TARIFS PIAJ 11-17 ANS ET 13-17 ANS 2016/2017

## COTISATION de 5 €/an de septembre à août

Une carte (nommée carte PIAJ) sera remise au jeune.

Cette inscription annuelle donne droit aux activités, excepté les activités spécifiques (sorties, stages, ...).

Essais possibles du jeune avant de payer la cotisation.

**Tarifs activités spécifiques :**

\* Gymnase : gratuit, car c'est une porte d'entrée pour les jeunes ; pour l'organisation d'un tournoi l'adhésion est obligatoire

\* Participation repas en commun : 1 €

\* Cinéma, baignade : 2 €

\* Loisirs : bowling, pêche, patinoire 4 €

\* Stage (3 jours) : 10 €

\* Sortie spécifique (suite projet, type concert, match...) : la moitié du prix réel

**TARIFS ATELIERS ADULTES 2016-2017**

		YOGA		SOPHRO		COUTURE		GYM Bien être		GYM PILATES		GYM PREVENTION		ANGLAIS		GYM Bien être		ATELIER		INTERVENANTS	
		lundi-vendredi		Mercredi		lundi-mardi-jeudi		Lundi soir		Vendredi		Jeudi		Mercredi		vendredi matin		BRICOLAGE jeudi		BENEVOLES	
	Durée	1,5 heures		1 heure		2,5 heures		1 heure		1 heure		1 heure		1,5 heures		1 heure		1,5 heures		jeudi vendredi	
	Nombre de séances	31		33		31		30		30		31		33		31		31		31	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	1,45	1,74	1,52	1,82	1,65	1,98	1,01	1,21	0,99	1,19	1,18	1,41	1,49	1,79	0,98	1,17	1,21	1,45	0,29	0,35
30%	Année	45,00	54,00	50,00	60,00	51,08	61,30	30,35	36,42	29,78	35,74	36,43	43,72	49,24	59,09	30,35	36,42	37,38	44,86	9,00	10,80
341	Séance	1,55	1,86	1,78	2,13	1,76	2,11	1,08	1,29	1,06	1,27	1,25	1,50	1,59	1,91	1,04	1,25	1,29	1,54	0,31	0,37
440	Année	48,00	57,60	58,60	70,32	54,49	65,39	32,37	38,84	31,77	38,12	38,85	46,62	52,52	63,02	32,37	38,84	39,87	47,84	9,60	11,52
441	Séance	1,92	2,30	2,19	2,63	2,20	2,64	1,35	1,62	1,32	1,59	1,57	1,88	1,99	2,39	1,31	1,57	1,61	1,93	0,39	0,46
520	Année	59,40	71,28	72,36	86,83	68,08	81,70	40,47	48,56	39,71	47,65	48,57	58,28	65,65	78,78	40,47	48,56	49,83	59,80	12,00	14,40
521	Séance	2,31	2,78	2,45	2,95	2,61	3,13	1,62	1,94	1,59	1,91	1,88	2,26	2,39	2,86	1,57	1,88	1,93	2,31	0,46	0,56
620	Année	71,70	86,04	81,00	97,20	80,96	97,15	48,56	58,27	47,65	57,18	58,28	69,94	78,78	94,54	48,56	58,27	59,80	71,76	14,40	17,28
621	Séance	2,69	3,22	2,75	3,30	3,02	3,63	1,85	2,23	1,82	2,18	2,15	2,59	2,74	3,28	1,79	2,15	2,21	2,65	0,53	0,64
720	Année	83,25	99,90	90,72	108,86	93,65	112,38	55,64	66,77	54,60	65,52	66,78	80,14	90,27	108,32	55,64	66,77	68,52	82,22	16,50	19,80
721	Séance	3,07	3,68	3,06	3,68	3,46	4,15	2,12	2,55	2,09	2,50	2,47	2,96	3,13	3,76	2,06	2,47	2,53	3,04	0,61	0,73
900	Année	95,10	114,12	101,09	121,31	107,28	128,74	63,74	76,49	62,55	75,06	76,49	91,79	103,40	124,08	63,74	76,49	78,49	94,19	18,90	22,68
901	Séance	3,64	4,37	3,45	4,14	4,12	4,94	2,53	3,04	2,48	2,98	2,94	3,53	3,73	4,48	2,45	2,94	3,01	3,62	0,73	0,87
1100	Année	112,80	135,36	113,72	136,46	127,71	153,25	75,88	91,06	74,46	89,35	91,07	109,28	123,09	147,71	75,88	91,06	93,44	112,13	22,50	27,00
1101	Séance	4,21	5,05	3,83	4,59	4,83	5,80	2,93	3,52	2,88	3,45	3,41	4,09	4,33	5,19	2,84	3,41	3,50	4,20	0,84	1,01
1300	Année	130,50	156,60	126,36	151,63	149,82	179,78	88,02	105,62	86,37	103,64	105,64	126,77	142,78	171,34	88,02	105,62	108,38	130,06	26,10	31,32
1301	Séance	4,78	5,74	4,21	5,05	5,49	6,59	3,37	4,05	3,31	3,97	3,92	4,70	4,97	5,97	3,26	3,92	4,02	4,82	0,97	1,16
1499	Année	148,20	177,84	139,00	166,80	170,25	204,30	101,17	121,40	99,28	119,14	121,42	145,70	164,12	196,94	101,17	121,40	124,58	149,50	30,00	36,00
1500	Séance	5,11	6,13	4,40	5,28	5,77	6,92	3,54	4,25	3,47	4,17	4,11	4,94	5,22	6,27	3,43	4,11	4,22	5,06	1,02	1,22
2500	Année	158,36	190,03	145,15	174,18	178,77	214,52	106,23	127,48	104,24	125,09	127,49	152,99	172,33	206,80	106,23	127,48	130,81	156,97	31,50	37,80
plus	Séance	5,35	6,42	4,61	5,53	6,04	7,25	3,71	4,45	3,64	4,37	4,31	5,17	5,47	6,56	3,59	4,31	4,42	5,30	1,06	1,28
2500	Année	165,90	199,08	152,06	182,47	187,28	224,74	111,29	133,55	109,21	131,05	133,56	160,27	180,53	216,64	111,29	133,55	137,04	164,45	33,00	39,60

\* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé

\* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

**TARIFS ATELIERS ENFANTS/JEUNES 2016-2017**

		STREET DANCE		CIRQUE		GALIPETTES		THEATRE		Expression corporelle		EVEIL CORPOREL		ZUMBA		ATELIER LECTURE		DANSE INDIENNE	
		1,5 heures		1 heure		1 heure		1,25 heures		1 heure		1 heure		1 heure		1,25 heures		1 heure	
nbre séances		31		30		30		30		32		32		31		31		32	
		STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.	STQF	EXT.
0	Séance	0,66	0,79	0,77	0,92	0,87	1,05	0,76	0,91	0,55	0,65	0,65	0,78	0,38	0,45	0,38	0,45	0,55	0,65
340	Année	20,34	24,41	23,03	27,64	26,16	31,39	22,80	27,36	17,44	20,93	20,81	24,97	11,63	13,96	11,70	14,04	17,44	20,93
341	Séance	0,74	0,89	0,93	1,12	1,02	1,22	0,86	1,03	0,61	0,73	0,74	0,88	0,43	0,51	0,43	0,51	0,61	0,73
440	Année	23,06	27,67	28,03	33,64	30,60	36,72	25,65	30,78	19,44	23,33	23,59	28,31	13,18	15,82	13,26	15,91	19,44	23,33
441	Séance	0,83	1,00	1,10	1,32	1,14	1,37	0,95	1,14	0,67	0,80	0,82	0,99	0,48	0,57	0,48	0,57	0,67	0,80
520	Année	25,77	30,92	33,03	39,64	34,20	41,04	28,50	34,20	21,44	25,73	26,36	31,63	14,73	17,68	14,82	17,78	21,44	25,73
521	Séance	0,92	1,10	1,27	1,52	1,32	1,58	1,05	1,25	0,73	0,88	0,91	1,09	0,53	0,63	0,53	0,63	0,73	0,88
620	Année	28,48	34,18	38,03	45,64	39,59	47,51	31,35	37,62	23,44	28,13	29,14	34,97	16,28	19,54	16,38	19,66	23,44	28,13
621	Séance	1,09	1,31	1,43	1,72	1,63	1,96	1,14	1,37	0,89	1,07	1,08	1,30	0,63	0,75	0,63	0,76	0,89	1,07
720	Année	33,91	40,69	43,03	51,64	48,99	58,79	34,20	41,04	28,44	34,13	34,69	41,63	19,38	23,26	19,51	23,41	28,44	34,13
721	Séance	1,31	1,58	1,60	1,92	1,88	2,26	1,24	1,48	1,05	1,25	1,30	1,56	0,75	0,90	0,76	0,91	1,05	1,25
900	Année	40,69	48,83	48,03	57,64	56,42	67,70	37,05	44,46	33,44	40,13	41,62	49,94	23,25	27,90	23,41	28,09	33,44	40,13
901	Séance	1,53	1,84	1,77	2,12	2,13	2,55	1,32	1,58	1,20	1,44	1,52	1,82	0,88	1,05	0,88	1,06	1,20	1,44
1100	Année	47,47	56,96	53,03	63,64	63,84	76,61	39,60	47,52	38,44	46,13	48,56	58,27	27,13	32,56	27,31	32,77	38,44	46,13
1101	Séance	1,75	2,10	1,93	2,32	2,38	2,85	1,41	1,69	1,36	1,63	1,73	2,08	1,00	1,20	1,01	1,21	1,36	1,63
1300	Année	54,25	65,10	58,03	69,64	71,27	85,52	42,15	50,58	43,44	52,13	55,50	66,60	31,00	37,20	31,21	37,45	43,44	52,13
1301	Séance	1,97	2,36	2,10	2,52	2,62	3,15	1,47	1,76	1,51	1,82	1,95	2,34	1,13	1,35	1,13	1,36	1,51	1,82
1499	Année	61,03	73,24	63,03	75,64	78,69	94,43	43,95	52,74	48,44	58,13	62,43	74,92	34,88	41,86	35,11	42,13	48,44	58,13
1500	Séance	2,06	2,47	2,27	2,72	3,07	3,68	1,50	1,79	1,67	2,00	2,04	2,45	1,18	1,41	1,18	1,42	1,67	2,00
2500	Année	63,75	76,50	68,03	81,64	82,12	110,54	44,85	53,82	53,44	64,13	65,21	78,25	36,43	43,72	36,67	44,00	53,44	64,13
plus	Séance	2,19	2,62	2,40	2,88	3,27	3,92	1,53	1,83	1,83	2,20	2,17	2,60	1,25	1,50	1,26	1,51	1,83	2,20
2500	Année	67,81	81,37	72,12	86,54	88,00	117,60	45,75	54,90	58,67	70,40	69,37	83,24	38,75	46,50	39,01	46,81	58,67	70,40

\* Moins 10 % à partir de la 2ème activité ou à partir de la 2ème personne de la même famille (même si activité différente) appliqué sur le tarif le moins élevé

\* 1 séance d'essai possible sans obligation d'inscription pour les nouveaux venus

## FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2016/2017

### SAINT QUENTINOIS

	EN JOURNÉE					1/2 JOURNÉE REPAS SANS LES SORTIES					1/2 JOURNÉE SANS REPAS SANS LES SORTIES					SORTIES																	
	5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5%		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire	REPAS											
	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e	1 enf	à partir de 2e											
0-340	22,50	21,12	18,28	17,15	13,71	12,86	9,14	8,58	4,57	4,29	15,62	14,94	12,64	12,08	9,48	9,06	6,32	6,04	3,16	3,02	6,87	6,19	5,64	5,08	4,23	3,81	2,82	2,54	1,41	1,27	1,41	1,27	1,75
341-440	24,45	22,88	19,88	18,59	14,91	13,94	9,94	9,30	4,97	4,65	16,60	15,81	13,44	12,80	10,08	9,60	6,72	6,40	3,36	3,20	7,85	7,06	6,44	5,80	4,83	4,35	3,22	2,90	1,61	1,45	1,61	1,45	1,75
441-520	28,35	26,39	23,08	21,47	17,31	16,10	11,54	10,74	5,77	5,37	18,55	17,57	15,04	14,24	11,28	10,68	7,52	7,12	3,76	3,56	9,80	8,82	8,04	7,24	6,03	5,43	4,02	3,62	2,01	1,81	2,01	1,81	1,75
521-620	32,25	29,90	26,28	24,35	19,71	18,26	13,14	12,18	6,57	6,09	20,50	19,32	16,64	15,68	12,48	11,76	8,32	7,84	4,16	3,92	11,75	10,57	9,64	8,68	7,23	6,51	4,82	4,34	2,41	2,17	2,41	2,17	1,75
621-720	39,57	36,74	32,24	29,91	24,18	22,43	16,12	14,96	8,06	7,48	25,39	23,97	20,60	19,44	15,45	14,58	10,30	9,72	5,15	4,86	14,19	12,77	11,64	10,48	8,73	7,86	5,82	5,24	2,91	2,62	2,91	2,62	2,24
721-900	44,45	41,12	36,24	33,51	27,18	25,13	18,12	16,76	9,06	8,38	27,82	26,16	22,60	21,24	16,95	15,93	11,30	10,62	5,65	5,31	16,62	14,96	13,64	12,28	10,23	9,21	6,82	6,14	3,41	3,07	3,41	3,07	2,24
901-1100	50,30	46,39	41,04	37,83	30,78	28,37	20,52	18,92	10,26	9,46	30,75	28,79	25,00	23,40	18,75	17,55	12,50	11,70	6,25	5,85	19,55	17,59	16,04	14,44	12,03	10,83	8,02	7,22	4,01	3,61	4,01	3,61	2,24
1101-1300	60,40	55,71	49,28	45,43	36,96	34,07	24,64	22,72	12,32	11,36	36,95	34,60	30,04	28,12	22,53	21,09	15,02	14,06	7,51	7,03	23,45	21,10	19,24	17,32	14,43	12,99	9,62	8,66	4,81	4,33	4,81	4,33	2,70
1301-1499	70,15	64,48	57,28	52,63	42,96	39,47	28,64	26,32	14,32	13,16	41,82	38,99	34,04	31,72	25,53	23,79	17,02	15,86	8,51	7,93	28,32	25,49	23,24	20,92	17,43	15,69	11,62	10,46	5,81	5,23	5,81	5,23	2,70
1500-2500	79,90	73,26	65,28	59,83	48,96	44,87	32,64	29,92	16,32	14,96	46,70	43,38	38,04	35,32	28,53	26,49	19,02	17,66	9,51	8,83	33,20	29,88	27,24	24,52	20,43	18,39	13,62	12,26	6,81	6,13	6,81	6,13	2,70
+2500	89,65	82,03	73,28	67,03	54,96	50,27	36,64	33,52	18,32	16,76	51,57	47,77	42,04	38,92	31,53	29,19	21,02	19,46	10,51	9,73	38,07	34,27	31,24	28,12	23,43	21,09	15,62	14,06	7,81	7,03	7,81	7,03	2,70

## FORFAITS TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2016/2017

### EXTERIEURS

	EN JOURNEE										1/2 JOURNEE + REPAS SANS LES SORTIES										1/2 JOURNEE SANS REPAS SANS LES SORTIES										SORTIES		REPAS
	5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		5 jours moins 2,5 %		4 jours		3 jours		2 jours		1 jour		1/2 journée supplémentaire		
	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	1 enf	à partir de 2e enf	
0-340	26,98	25,32	21,92	20,56	16,44	15,42	10,96	10,28	5,48	5,14	18,74	17,91	15,16	13,64	11,37	10,23	7,58	6,82	3,79	3,41	8,24	7,41	6,76	6,08	5,07	4,56	3,38	3,04	1,89	1,52	1,89	1,52	2,10
341-440	29,32	27,44	23,84	22,30	17,88	16,72	11,92	11,15	5,96	5,57	19,91	18,97	16,12	14,51	12,09	10,88	8,06	7,25	4,03	3,63	9,41	8,47	7,72	6,95	5,79	5,21	3,86	3,47	1,93	1,74	1,93	1,74	2,10
441-520	34,00	31,65	27,68	25,75	20,76	19,31	13,84	12,88	6,92	6,44	22,25	21,07	18,04	16,24	13,53	12,18	9,02	8,12	4,51	4,06	11,75	10,57	9,64	8,68	7,23	6,51	4,82	4,34	2,41	2,17	2,41	2,17	2,10
521-620	38,68	35,86	31,52	29,21	23,64	21,91	15,76	14,60	7,88	7,30	24,59	23,18	19,96	17,96	14,97	13,47	9,98	8,98	4,99	4,49	14,09	12,68	11,56	10,40	8,67	7,80	5,78	5,20	2,89	2,60	2,89	2,60	2,10
621-720	47,48	44,07	38,68	35,89	29,01	26,92	19,34	17,94	9,67	8,97	30,46	28,76	24,72	22,25	18,54	16,69	12,36	11,12	6,18	5,56	17,01	15,31	13,96	12,56	10,47	9,42	6,98	6,28	3,49	3,14	3,49	3,14	2,69
721-900	53,33	49,34	43,48	40,21	32,61	30,16	21,74	20,10	10,87	10,05	33,39	31,39	27,12	24,41	20,34	18,31	13,56	12,20	6,78	6,10	19,94	17,94	16,36	14,72	12,27	11,04	8,18	7,36	4,09	3,68	4,09	3,68	2,69
901-1100	60,35	55,66	49,24	45,39	36,93	34,04	24,62	22,70	12,31	11,35	36,90	34,55	30,00	27,00	22,50	20,25	15,00	13,50	7,50	6,75	23,45	21,10	19,24	17,32	14,43	12,99	9,62	8,66	4,81	4,33	4,81	4,33	2,69
1101-1300	72,46	66,83	59,12	54,50	44,34	40,88	29,56	27,25	14,78	13,63	44,33	41,52	36,04	32,44	27,03	24,33	18,02	16,22	9,01	8,11	28,13	25,32	23,08	20,77	17,31	15,58	11,54	10,39	5,77	5,19	5,77	5,19	3,24
1301-1499	84,16	77,36	68,72	63,14	51,54	47,36	34,36	31,57	17,18	15,79	50,18	46,78	40,84	36,76	30,63	27,57	20,42	18,38	10,21	9,19	33,98	30,58	27,88	25,09	20,91	18,82	13,94	12,55	6,97	6,27	6,97	6,27	3,24
1500-2500	95,86	87,89	78,32	71,78	58,74	53,84	39,16	35,89	19,58	17,95	56,03	52,05	45,64	41,08	34,23	30,81	22,82	20,54	11,41	10,27	39,83	35,85	32,68	29,41	24,51	22,06	16,34	14,71	8,17	7,35	8,17	7,35	3,24
+2500	107,56	98,42	87,92	80,42	65,94	60,32	43,96	40,21	21,98	20,11	61,88	57,31	50,44	45,40	37,83	34,05	25,22	22,70	12,61	11,35	45,68	41,11	37,48	33,73	28,11	25,30	18,74	16,87	9,37	8,43	9,37	8,43	3,24

En outre, il est rappelé, qu'au-delà d'une programmation fixée sur le calendrier référencé sur l'année scolaire, des activités plus spécifiques et ponctuelles (mini-camps, sorties familiales, séances d'animation de quartier, ateliers jeunesse et mini-stages thématiques, etc.) en direction des enfants, adolescents, adultes ou des familles sont mises en place dans l'année.

Les tarifs interviennent selon la nature de l'activité et du service et sont calculés en fonction du prix de revient et des subventions éventuelles auxquelles la commune peut prétendre. Des tranches tarifaires sont établies en fonction du quotient familial.

Il est précisé que tout atelier dont des séances ne pourront pas être assurées de notre fait (absence de l'intervenant, changement en cours d'année des horaires ou des jours, etc.) feront l'objet d'un remboursement pour les familles sur présentation d'une attestation auprès de la Trésorerie. Dans la mesure du possible, le centre social essaiera de trouver des solutions de report de ces séances

**DECISION MUNICIPALE N° 46.2016**  
**OBJET : Tarifs municipaux 2016/2017 – Restauration collective**

**DECIDE**

De fixer les tarifs municipaux relatifs à la restauration collective pour l'année 2016-2017, comme suit :

**TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE 2016 - 2017**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	EXTERIEURS	TICKET OCCASIONNEL	Panier repas suite PAI	
0-340	2,66	TARIF UNIQUE 6,01 €	5,08 €	Idem 2h Garderie périscolaire	
341-440	2,91				
441-520	3,17				
521-620	3,42				
621-720	3,67	CLIS ET SESSAD	Enseignants et RASED	PERSONNEL COMMUNAL, INTERVENANTS	URGENCE, CADA, CG
721-900	3,93				
901-1100	4,19				
1101-1300	4,44	DERNIER	5,93 €	7,54 €	1er TARIF

1301-1499	4,69	TARIF 5,05 €			
1500 - 2500	4,94				
+2500	5,05				

### **DECISION MUNICIPALE N° 47.2016**

**OBJET : Accord cadre à bons de commande pour l'achat de panneaux acoustiques**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de panneaux acoustiques pour le restaurant scolaire Les Marronniers,

Considérant qu'à l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la proposition présentée par la société BURO FAURE, située rue René Privat 07000 PRIVAS, est apparue économiquement la plus avantageuse

Vu la proposition de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée en date du 11 juillet 2016,

#### **DECIDE**

> Il sera conclu un accord cadre à bons de commande avec la société BURO FAURE pour l'achat de panneaux acoustiques pour le restaurant scolaire,

> Le montant de la dépense à engager au titre de cet accord cadre à bons de commande est arrêté à la somme de :

Montant minimum : 15 000 € HT

Montant maximum : 50 000 € HT

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 2 ans ferme.

Les crédits sont inscrits à l'article 21312.

### **DECISION MUNICIPALE N° 48.2016**

**OBJET : Contrat avec Excalibur pour les J.E.P.**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les JEP le 17 et 18 septembre, au Château de Fallavier

#### **DECIDE**

> La passation d'un contrat avec l'association Excalibur

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

300 € nets de taxe (en lettre : trois cent euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.



**DECISION MUNICIPALE N° 49.2016**  
**OBJET : Prestation de l'association Armutan pour les J.E.P.**

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur pour les JEP le 17 et 18 septembre, au Château de Fallavier,

**DECIDE**

> La passation d'un contrat avec l'association Armutan

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce contrat est arrêté à la somme de :

700 € nets de taxe (en lettre : sept cents euros).

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 6228.

**DECISION MUNICIPALE N° 50.2016**  
**OBJET : Aménagement paysager et extension du cimetière du Faron**  
**Lot n° 2 : Equipements cinéraires – Maçonnerie – Paysage**  
**Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 27 du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics)

Considérant que la collectivité peut avoir recours à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsqu'elle conclut un marché public de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire d'un marché public précédent passé après mise en concurrence,

Considérant la délibération n°2016.06.06 14 du 6 juin 2016 autorisant Mr le Maire à signer le marché de travaux numéro M16-021 conclu avec l'entreprise GENEVRAY, sise 562 rue Saint Alban 38200 VIENNE, dans lequel la possibilité de recourir à cette procédure pour la réalisation de prestations similaires a été prévue,

Considérant la volonté de la municipalité d'aménager l'intégralité de l'espace cinéraire,

**DECIDE**

> Il sera conclu un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30-7° du Décret 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation de prestations similaires,

> Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est arrêté à la somme de : 53 370 € HT soit 64 044 € TTC.

Ce montant inclut la fourniture et mise en œuvre supplémentaire de 66 cavurnes, 12 columbariums module 3 cases et 12 columbariums module 5 cases.

Ce contrat prendra effet à compter de la date de notification.

Les crédits sont inscrits à l'article 2116.

**DECISION MUNICIPALE N° 51.2016**  
**OBJET : Restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier –**  
**Avenant n°1 au marché de travaux n° M16-001, passé avec l'entreprise JACQUET**  
(Marché à procédure adaptée passé selon l'article 28 du Code des marchés publics)

Vu la décision municipale n° 01.2016 en date du 5 janvier 2016 approuvant la passation du marché de travaux passé en procédure adaptée pour des travaux de restauration partielle de la seconde enceinte au Château de Fallavier,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre du marché de travaux conclu avec l'entreprise JACQUET, sise ZA du Rocher 38780 ESTRABLIN,

### **DECIDE**

Il sera conclu un avenant avec l'entreprise JACQUET justifié par la profondeur du joint qui a et devra être traité sur l'ensemble des parements du chantier.

Cette pathologie profonde et la présence de terre hourdant les maçonneries n'était pas visible au préalable de la pose des échafaudages. Le rejointoiement prévu sur 3 à 4 cm dans le cadre du marché initial doit se faire sur plusieurs centimètres voire 40 cm. Ainsi, cela engendre des purges conséquentes, des refichages au mortier en profondeur et des injections de coulis supplémentaires.

Le montant de cet avenant n°1 s'élève à 16 794 € HT soit 20 152,80 € TTC.

Le montant du marché est donc porté à 110 619,10 € HT soit 132 742,12 € TTC.

La plus-value représente une augmentation de 17,90 % du contrat initial.

DELIB 2016.09.26.2

#### **OBJET : Subvention exceptionnelle pour l'Italie**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que le 24 août 2016, un puissant séisme a frappé l'Italie faisant des centaines de victimes.

L'article 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France et si l'urgence le justifie, financer des actions à caractère humanitaire.

Il est proposé au Conseil municipal de voter dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € pour soutenir les actions de solidarité, par le biais du Secours populaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Secours populaire.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.3

#### **OBJET : Admission en non valeur**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressés par le Receveur-Percepteur de La Verpillière, et portant sur les titres :

- n° 407 et n°372 de l'année 2010
- n° 150 et n°151 de l'année 2011
- n°457 et n°458 de l'année 2012
- n°166 de l'année 2014

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Responsable du Centre des Finances Publiques de La Verpillière dans les délais légaux et réglementaires ;

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 1279.28 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de la créance énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6541 « Créances admises en non valeur ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'admission en non valeur de la créance pour un montant total de 1 279,28 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.4

**OBJET : Perte sur créances éteintes**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire prononcé par le Tribunal de commerce de Vienne,

Vu la demande d'annulation de titres par le Responsable du Centre des Finances Publiques de La Verpillière, et portant sur les titres suivants :

- n° 263, 387, 451, 481, 493, 589 et 606 de l'année 2015
- n° 22 de l'année 2016

Sur présentation du document du comptable public, il apparaît que ces créances s'élèvent à 3 558,93 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'annulation de ces titres en créances éteintes énoncée ci-dessus, qui fera l'objet d'un mandat à l'article 6542 « Créances éteintes ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'annulation de titres en créances éteintes pour un montant total de 3 558,93 €**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.5

**OBJET : Rapport de la CLECT - Transfert de l'Office du Tourisme de Bourgoin Jallieu -**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5, I-1° ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-12246 du 29 décembre 2006 portant transformation du syndicat d'agglomération nouvelle de l'Isle d'Abeau en communauté d'agglomération dénommée Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et extension de périmètre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CAPI et ses communes membres ;

Il est expliqué que la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme devient, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, une compétence obligatoire des EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce contexte, comme le prévoit le Code Général des Impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) s'est réunie le 29 juin 2016 afin d'évaluer la charge financière de ce transfert, l'objectif étant d'assurer la neutralité financière pour les collectivités concernées.

Pour mémoire, la commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant d'au moins un représentant.

Les conclusions que vient de rendre la CLECT sont détaillées dans le rapport joint à la présente délibération. La commission a approuvé ce rapport à l'unanimité dans sa séance du 29 juin 2016.

Il doit maintenant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes composant la CAPI (2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la CAPI ou la moitié des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population).

Pour information, une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport aura vocation à servir de base de travail pour le calcul de la nouvelle attribution de compensation de la ville de Bourgoin Jallieu. Cette nouvelle attribution de compensation sera alors soumise à la validation du conseil municipal de Bourgoin Jallieu (majorité simple) et du conseil communautaire (majorité simple).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 29 juin 2016 relative à la Commune de Bourgoin-Jallieu dont le rapport est annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, à prendre tout acte de nature technique, administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'évaluation des charges financières transférées, telles que présentées par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'affaire,**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.6

**OBJET : Approbation du rapport de gestion de la SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de St QUENTIN FALLAVIER possède 1477 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € euros chacune.

Au 31 décembre 2015 les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du département de l'Ain représentent environ 60 % du capital de la SEMCODA.

Les 172 communes actionnaires ne pouvant être représentées au Conseil d'Administration, une Assemblée Spéciale des communes actionnaires a été mise en place et désigne cinq représentants qui siègent au Conseil d'Administration de SEMCODA.

Le 24 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies et le Président Directeur Général de la SEMCODA a présenté le rapport de gestion reprenant l'activité de la Société et ses résultats.

L'article 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte de la SEMCODA ».

Par courrier en date du 26 juillet la SEMCODA nous a adressé une synthèse du rapport de gestion présenté par le conseil d'Administration sur l'exercice écoulé.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'entériner le rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2015.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE du rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2015**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.7

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST titulaire du lot 2**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 152 755,56 € HT, à l'entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST (GCSE) pour le lot n°2 (Démolition – Maçonnerie - VRD), dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- pour la plus-value, le complément de minéralisation du sol sous hangar entre les deux corps de bâtiment avec revêtement en béton ainsi que des percements des murs de refends pour lot fluides (+ 6 442,40 € HT),
- pour la moins-value, les pavés béton et le sable stabilisé (-764 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 5 678,40 € H.T. soit 6 814,08 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 158 433,96 € H.T. soit 190 120,75 € TTC.

La plus-value s'élève à 3,72 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°2, dont le titulaire est l'entreprise GCSE,**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

DELIB 2016.09.26.8

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise HERVE MARTINEAU titulaire du lot 3**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 131 261,52 € HT, à l'entreprise HERVE MARTINEAU pour le lot n°3 (Façades).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de supprimer des prestations et de prendre en compte des travaux supplémentaires :

- suppression de la peinture sur les ouvrages bois extérieurs, l'essence de bois (Douglas) étant naturellement résistante aux insectes (- 5 566,50 € HT),
- scellements de pièces de bois dans le pisé pour éviter des poinçonnements et faciliter la fixation d'équipements (compresseur) (+ 1 238 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à -4 328,50 € H.T. soit -5 194,20 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 126 933,02 € H.T. soit 152 319,62 € TTC.

La moins-value s'élève à 3,30 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°3 dont le titulaire est l'entreprise HERVE MARTINEAU**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 3 abstentions (M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

DELIB 2016.09.26.9

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise LUGIS titulaire du lot 7**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 21 334,76 € HT, à l'entreprise LUGIS pour le lot n°7 (Cloisons - Doublages), dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent la fourniture et pose d'isolant thermique sur une partie des plafonds coupe-feu (102 m<sup>2</sup>) pour un montant de 1 836 € HT.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 836 € H.T. soit 2 203,20 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 23 170,76 € H.T. soit 27 804,91 € TTC.

La plus-value s'élève à 8,61 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°7, dont le titulaire est l'entreprise LUGIS**
- **AUTORISE le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

DELIB 2016.09.26.10

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°2 conclu avec l'entreprise CHANARD titulaire du lot 10**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 85 810,05 € HT, à l'entreprise CHANARD pour le lot n°10 (Charpente métallique), dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- pour la plus-value, la pose d'une tôle perforée au-dessus du mur en aggro entre les sanitaires et le stockage chasse (+ 680 € HT),
- pour la moins-value, la suppression d'une tôle perforée en plafond acoustique, inutile étant que donné que le textile microperforé est suffisamment résistant sans protection tôle, (-3 429,41 € HT).

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à - 2 749,41 € H.T. soit - 3 299,29 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 1 270 € HT, le montant total du contrat est donc porté à 84 330,64 € H.T. soit 101 196,77 € TTC.

La moins-value s'élève à 1,72 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot n°10, dont le titulaire est l'entreprise CHANARD**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 3 abstentions (M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**

DELIB 2016.09.26.11

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise MEUNIER titulaire du lot 11**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015 un marché de travaux dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues, a été attribué pour un montant initial s'élevant à 9 739,24 € HT, à l'entreprise MEUNIER pour le lot n°11 (peinture).

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent la protection des menuiseries extérieures par une lasure.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 047,50 € H.T. soit 1 257 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 10 786,74 € H.T. soit 12 944,09 € TTC.

La plus-value s'élève à 10,76 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°11 dont le titulaire est l'entreprise MEUNIER**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité et 4 abstentions (M. CICALA, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON)**



DELIB 2016.09.26.12

**OBJET : Réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues - avenant n°1 conclu avec l'entreprise YM CONCEPT titulaire du lot 13**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2015.11.16 9 du 16 novembre 2015, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 42 500 € HT, à l'entreprise YM CONCEPT pour le lot n°13 (Plomberie-Sanitaires-Ventilation), dans le cadre de la réhabilitation d'un corps de ferme en local associatif à Gargues.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires ainsi que des prestations en moins qui concernent :

- pour la plus-value, le remplacement de rayonnage dans la chambre froide par un portique à viande (+ 2 400 € HT), le remplacement de la mise en route VMC par détecteur CO2 au lieu de détecteur de présence (+ 1 385,22 € HT), le remplacement des éviers et vidoirs en céramique par des plans en pierre artificielle (+ 1 187,46 € HT), le remplacement d'un compresseur 90 litres par un 500 litres (+ 3 859 € HT) ;
- pour la moins-value, la suppression des clapets coupe-feu non obligatoires (- 597,68 € HT).

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 8 234 € H.T. soit 9 880,80 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 50 734 € H.T. soit 60 880,80 € TTC.

La plus-value s'élève à 19,37 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°13, dont le titulaire est l'entreprise YM CONCEPT**
- **AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 24 voix contre 4 (M. CICALA, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON) et 1 abstention (Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE).**

DELIB 2016.09.26.13

**OBJET : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées - Avenant n°2 conclu avec LA CHENERAIE, titulaire du marché**

Madame Nicole Mauclair, conseillère déléguée à la commande publique rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2014.06.23 10 du 23 juin 2014, un marché de service pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le portage des repas aux personnes âgées a été conclu avec LA CHENERAIE, sise Château de Sérézin 38070 St Quentin Fallavier.

Le marché à bons de commande prévoyait un seuil maximum annuel de 40 000 € HT.

La conclusion d'un avenant a pour objet de prendre en compte un dépassement du seuil maximum autorisé dans le cadre de ce marché à bons de commande afin de satisfaire les besoins croissants et imprévisibles du service qui constate que le nombre de bénéficiaires augmente fortement en 2016.

Par conséquent, il convient d'augmenter de 8 000 € HT le montant du seuil maximum du marché.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 4 000 € HT, le nouveau seuil maximum du marché à bons de commande est fixé à 52 000 € HT.

La plus-value représente une augmentation de 30 % du contrat initial.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 19 septembre 2016,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'augmentation du seuil maximum du marché à bons de commande,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide conclu avec LA CHENERAIE**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.14

**OBJET : Réhabilitation d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie - avenant n°2 conclu avec l'entreprise GED titulaire du lot 13**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2014.10.27 04 du 27 octobre 2014 un marché de travaux a été attribué à l'entreprise GED pour le lot n°13 (Electricité – Courants forts – Courants faibles), pour un montant initial s'élevant à 75 637,16 € HT, dans le cadre de la réhabilitation et l'extension d'anciennes écuries en salle familiale et associative à Tharabie.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent la fourniture, pose et raccordement d'un transmetteur téléphonique sur le système d'alarme intrusion.

Le montant total de l'avenant n°2 au contrat est fixé à 990 € H.T. soit 1 188 € T.T.C.

Considérant l'avenant n°1 d'un montant de 2 693,66 € HT, le montant total du contrat est donc porté à 79 320,82 € H.T. soit 95 184,98 € TTC.

La plus-value s'élève à 4,87 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°13 dont le titulaire est l'entreprise GED**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier**

**Adoptée à la majorité**

**Par 24 voix contre 5 (M. CICALA, Mme BEDEAU DE L'ECOCHERE, M. VACHON, Mme VACHER, M. SAUMON).**

DELIB 2016.09.26.15

**OBJET : Aménagement et extension du cimetière du Faron - Avenant n°1 conclu avec l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES titulaire du lot 1 (VRD)**

Madame Nicole MAUCLAIR, conseillère municipale déléguée à la commande publique, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2016.06.06 14 du 6 juin 2016, un marché de travaux a été attribué pour un montant initial s'élevant à 124 483,50 € HT, à l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES pour le lot n°1 (Voiries Réseaux Divers), dans le cadre de l'aménagement paysager et l'extension du cimetière du Faron.

A ce jour, des aléas de chantier nécessitent de prendre en compte des prestations supplémentaires qui concernent des quantités supplémentaires de gravier et de bordures voliges bois.

Le montant total de l'avenant n°1 au contrat est fixé à 1 655 € H.T. soit 1 986 € T.T.C.

Le montant total du contrat est donc porté à 126 138,50 € H.T. soit 151 366,20 € TTC.

La plus-value s'élève à 1,33 % du contrat initial.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°1, dont le titulaire est l'entreprise SPORTS ET PAYSAGES.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.16

**OBJET : Servitude de passage GrDF sur la parcelle CA n° 202 rue des Chapelles**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué en charge des équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que GrDF va procéder à des travaux d'extension du réseau sur une longueur totale de 4 mètres et à l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle communale CA n° 202 Rue des Chapelles.

Les droits pour GrDF sont les suivants :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation.
- Pénétrer sur ladite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tout travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages.
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la

maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

La collectivité :

- Conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.
- S'engage à :
  - ✓ Ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 1 mètre, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètre de profondeur,
  - ✓ En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une convention qui sera conclu pour toute la durée de l'ouvrage en question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 4 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CA n° 202 Rue des Chapelles, au profit de GrDF.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 4 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CA n° 202 rue des Chapelles, au profit de GrDF, ainsi que tout document se rapportant à ladite affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par GrDF.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.17

**OBJET : Servitude de passage GrDF sur la parcelle CH n° 339 Boucle de la Ramée**

Monsieur Norbert SANCHEZ CANO, adjoint délégué en charge des équipements communaux et VRD, expose aux membres du conseil municipal que GrDF va procéder à des travaux d'extension du réseau sur une longueur totale de 55 mètres et à l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle communale CH n° 339 Boucle de la Ramée.

Les droits pour GrDF sont les suivants :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, dont tout élément sera situé au moins à 0.8 mètres de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1 mètre répartie par rapport à l'axe de la canalisation.

- Pénétrer sur ladite parcelle, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tout travaux utiles à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages.
- Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1m<sup>2</sup> de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages.
- Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 5 mètres.
- Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donne toute facilité à GrDF pour l'usage des droits d'accès et de passage et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de GrDF.

La collectivité :

- Conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages de raccordement.
- S'engage à :
  - ✓ Ne procéder, sauf accord préalable de GrDF, dans la bande de 1 mètre, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 0.40 mètre de profondeur,
  - ✓ En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle considérée, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place.

Cette servitude de passage est consentie à titre gracieux. Elle fera l'objet d'une convention qui sera conclu pour toute la durée de l'ouvrage en question.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer la convention relative à la servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 55 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CH n° 339 Boucle de la Ramée, au profit de GrDF.**
- **AUTORISE le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de servitude de passage d'un branchement gaz d'une longueur de 55 mètres et de l'installation d'une armoire de détente sur la parcelle CH n° 339 Boucle de la Ramée, au profit de GrDF, ainsi que tout document se rapportant à ladite affaire.**
- **PRECISE que les frais relatifs à cet acte notarié seront intégralement pris en charge par GrDF.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.18

**OBJET : Convention de prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique**

Monsieur Henri HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie, expose aux membres du conseil municipal que suite au comité syndical du S.M.N.D. en

date du 22 juin 2016, les demandes de prêts de bacs pour toute manifestation, associative ou communale, devront faire l'objet d'une convention entre la commune et le S.M.N.D.

Les conditions de cette convention sont les suivantes :

Le matériel sera mis à disposition à la date demandée uniquement après réception de la convention « type » de prêt dûment complétée et signée par le demandeur.

Les contenants seront mis en place et retirés par le service contenants du S.M.N.D qui consent au prêt, à titre gracieux.

En cas de détérioration ou de perte du matériel, le demandeur devra indemniser le S.M.N.D selon les tarifs suivants :

- Bac 770L ordures ménagères : 200€
- Bac 660 L ordures ménagères et tri sélectif : 195€
- Colonne à verre : 195€
- Prestation de lavage : 10€

Pendant toute la durée du prêt, le demandeur est l'unique responsable de tous dommages causés lors de l'utilisation du matériel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le maire à signer les conventions « type » pour le prêt de matériel de collecte de déchets à l'occasion d'une manifestation publique.**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.19

**OBJET : Autorisation de signature de la convention CAPI / CLSM / Communes**

Bernadette CACALY, Conseillère Déléguée en charge des séniors, de la santé et du handicap expose aux membres du Conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par CAPI pour la signature d'une convention cadre relative au fonctionnement du Conseil de Santé Mentale Intercommunal mutualisé sur le territoire de la communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

L'enjeu du C/L.S.M. est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise. Il se veut également être une instance locale participative de réflexions, d'échanges et d'actions concertées.

Les principales missions du Conseil Local de Santé Mentales Intercommunal Mutualisé sont :

- Permettre une concertation des partenaires concernés et des interventions coordonnées pour prévenir et traiter les situations individuelles complexes
- Développer un travail en partenariat avec les acteurs des communes, de la sante, du social, de la justice et de la sécurité
- Etre un lieu ressources pour les professionnels
- Développer des actions de promotion de la santé mentale, notamment en lien avec l'Atelier Santé Ville Intercommunal, volet santé du contrat de ville

Considérant que la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2016

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant de la convention cadre annuelle fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal mutualisé**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIB 2016.09.26.20

**OBJET : Convention Sapeurs Pompiers Volontaires avec le SDIS**

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité souhaite s'investir dans une mission de sécurité civile auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Des formations et des interventions opérationnelles peuvent avoir lieu sur le temps de travail.

Il convient d'autoriser le Maire

- à signer la convention jointe à la présente délibération qui fixe les principes retenus et ses avenants éventuels
- à modifier, selon les principes établis, la liste des agents faisant l'objet de l'Annexe 1 de la convention.

Il est proposé de retenir les **principes** suivants :

- **3 agents** au maximum peuvent être concernés sur une même période par la convention annexée.
- Chaque agent dépose auprès du Maire une demande écrite, corroborée par un écrit du SDIS.
- Le Maire accorde l'autorisation, à titre individuel, de servir pour le SDIS pendant le temps de travail, si les nécessités de service le permettent.  
Cette autorisation place les agents dans le cadre de la convention.

Ladite convention stipule en particulier que les agents peuvent être libérés pour

- des actions de formation
- et des interventions opérationnelles.

La Ville de Saint-Quentin-Fallavier maintient le salaire des agents concernés durant leur absence ;

La Ville retient le dispositif de **subrogation** : le SDIS verse à la Ville le montant des vacances que percevrait l'agent si son salaire était suspendu.

Le différentiel reste à la charge de la Ville.

Par cette convention, Saint-Quentin-Fallavier marque son engagement auprès des services du SDIS et sa volonté de soutenir les agents impliqués dans une dynamique citoyenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et relative à la mise à disposition de personnel pendant les heures de travail auprès du SDIS 38 en tant que Sapeur-Pompier Volontaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité**

**Adoptée à l'unanimité**